



## PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction départementale des  
territoires de la Moselle**

**Service d'Economie rurale,  
agricole et forestière  
Unité chasse**

17 quai WILTZER  
BP 31035  
57036 METZ cedex 1

Synthèse des observations du public  
à l'arrêté fixant la liste des espèces chassables  
et les dates d'ouverture et de fermeture de la  
chasse dans le département de la Moselle,  
saison 2017-2018

Metz, le 18 janvier 2017

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2017-2018 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 23 décembre 2016 au 12 janvier 2017.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse des observations indique les observations du public dont il a été tenu compte.

A l'issue de la procédure de consultation du public, une seule observation a été reçue par voie électronique. Cette observation exprime :

- l'incompréhension à voir figurer dans la liste des espèces chassables des espèces « fragiles » compte tenu des faibles effectifs en présence
- l'étonnement face à la durée des périodes de chasse notamment vis à vis des autres usagers de la nature et des problèmes de sécurité que cela peut engendrer
- une proposition d'interdire la pratique de la chasse le samedi et le dimanche

Cette observation, compte tenu des arguments avancés et des motifs de l'arrêté concerné n'a pas été prise en compte.

